



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 8 OCTOBRE 2014

SPECIAL N ° 4 - OCTOBRE 2014

DELEGATIONS DE SIGNATURE

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2014234-0011 - Délégation de signature M. Philippe RAGGINI, Directeur des collectivités et du territoire	1
Arrêté N °2014237-0001 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Martine DELPECH, attachée, responsable de la plateforme régionale de formation	3
Arrêté N °2014237-0002 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Isabelle BUREL, attachée principale, chef de la mission d'appui au pilotage	5
Arrêté N °2014237-0003 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Claude HENNINGER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre- mer, directeur des libertés publiques	7
Arrêté N °2014237-0004 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Jean- Pierre CRUZET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de l'Aude	10

**Arrêté préfectoral n° 2014234-0011 donnant délégation de signature à
M. Philippe RAGGINI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directeur des collectivités et du territoire**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 avril 2013 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 26 mars 2012 modifié du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales nommant M. Philippe RAGGINI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de l'Aude, à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2012268-0008 du 18 octobre 2012 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe RAGGINI, directeur des collectivités et du territoire, pour les matières relevant du ministère de l'intérieur, ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département et se rattachant aux attributions de la direction, telles que définies par l'arrêté préfectoral modifié n° 2012268-0008 susvisé.

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- 1) Les courriers adressés aux ministères autres que ceux relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements.
- 2) Les correspondances adressées dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou établissements de

coopération, ainsi que des institutions, personnes morales ou privées constitutives d'un recours gracieux par lequel est demandée l'annulation de l'acte.

- 3) Les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.
- 4) La saisine de la chambre régionale des comptes et des tribunaux administratifs et judiciaires.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RAGGINI, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Martine CARLIER-MERLO, attachée principale, chef du bureau de la coordination interministérielle.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée pour signer les correspondances courantes, les bordereaux, les congés des agents et les décisions de versement aux archives à :

- Mme Martine CARLIER-MERLO, chef du bureau de la coordination interministérielle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Aurore COLIN, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Sylvie ESPUGNA, chef du bureau de l'administration territoriale, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Viviane DIF, adjointe au chef de bureau ;
- M. Francis SALVAT, chef du bureau des finances locales, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marie-Paule AZEMA, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Anne-Marie VESENTINI, chef du bureau des interventions et du développement territorial, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Flavie CARAVACA-GRAILLARD, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2014007-0009 du 16 janvier 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur des collectivités et du territoire, Mesdames et Monsieur les chefs des bureaux de la direction des collectivités et du territoire et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 08 OCT. 2014

Le préfet,


Louis LE FRANC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2014237-0001 donnant délégation de signature
à Mme Martine DELPECH, attachée, responsable de la plateforme régionale
de formation**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 avril 2013 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Aude ;

VU la décision d'affectation du 19 septembre 2012 nommant Mme Martine DELPECH, attachée, responsable de la plateforme régionale de formation interdépartementale à la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2012268-0008 du 18 octobre 2012 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à M^{me} Martine DELPECH, attachée, en qualité de responsable de la plateforme de formation interdépartementale, pour les matières se rattachant aux attributions de son service telles que définies par l'arrêté préfectoral n° 2012268-0008 susvisé.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- 1) Les courriers adressés aux ministères autres que ceux relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements.
2. Le visa des courriers adressés sous couvert de l'autorité préfectorale

3. Les instructions générales aux chefs de service déconcentrés
4. Toutes correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil général,
 - aux conseillers généraux,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale
5. Les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ;
6. Les bons et lettres de commandes, les acceptations de devis, les contrats et conventions, les factures, et, d'une façon générale, toute correspondance relative à des dépenses sur les crédits du BOP 307 et du BOP 216 (volet formation) dont le montant est supérieur à 2 000 €.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2013112-0015 du 6 mai 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et Mme la responsable de la plateforme régionale de formation interdépartementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **08 OCT. 2014**

Le Préfet,


Louis LE FRANC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2014237-0002 donnant délégation de signature à
Mme Isabelle BUREL, attachée principale, chef de la mission d'appui au pilotage**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 avril 2013 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 15 juillet 1999 nommant Mme Isabelle BUREL, attachée, à la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2012268-0008 du 18 octobre 2012 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à M^{me} Isabelle BUREL, attachée principale, en qualité de chef de la mission d'appui au pilotage, pour les matières se rattachant aux attributions de son service telles que définies par l'arrêté préfectoral n° 2012268-0008 susvisé

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Les arrêtés et décisions réglementaires ou de portée générale
2. Les courriers adressés aux ministères autres que ceux relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements.
3. Le visa des courriers adressés sous couvert de l'autorité préfectorale
4. Les instructions générales aux chefs de service déconcentrés

5. Toutes correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil général,
- aux conseillers généraux,
- aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale

6. Les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes ;

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2013112-0014 du 6 mai 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et Mme la chef de la mission d'appui au pilotage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **08 OCT. 2014**

Le Préfet


Louis LE FRANC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2014237-0003 donnant délégation de signature à
M. Claude HENNINGER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directeur des libertés publiques**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 avril 2013 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration n° 10/1546/A nommant M. Claude HENNINGER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des libertés publiques de la préfecture de l'Aude à compter du 14 février 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2012268-0008 du 18 octobre 2012 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Claude HENNINGER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des libertés publiques, pour les matières relevant du ministère de l'intérieur ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département ou qui n'ont pas été déléguées à un chef de service de l'Etat dans le département et se rattachant aux attributions de sa direction telles que définies par l'arrêté préfectoral n° 2012268-0008 susvisé.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Les arrêtés préfectoraux réglementaires ou de portée générale, sauf en ce qui concerne les arrêtés préfectoraux individuels et décisions relatifs aux matières suivantes :
 - Tourisme, commerce, activités aériennes et nautiques, et communication des documents administratifs,
 - Elections, libertés publiques et Affaires générales,
 - Immigration et nationalité,
 - Usagers de la route.
2. Les arrêtés préfectoraux portant réadmission d'un demandeur d'asile dans le cadre des procédures « Dublin ».
3. Le courrier aux ministères autres que ceux concernant la transmission de statistiques ou des demandes d'information ou de renseignements.
4. Toutes correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil général,
 - aux conseillers généraux.
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.
5. Les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes, à l'exception du cas de la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude HENNINGER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par :

- ⇒ M^{me} Marie-Hélène BENEZETH attachée principale, chef du bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales pour les domaines suivants :
 - pour la rubrique I Elections
 - pour la rubrique II Affaires générales

et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par M. Jean-Luc HILAIREAU, adjoint au chef de bureau.

- ⇒ M^{me} Christine DUBUFFET, attachée, chef du bureau de l'immigration et de la nationalité :
 - pour la rubrique I Droits des étrangers
 - pour la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1 à L552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
 - pour la rubrique II Nationalité française
 - pour la rubrique III Etat civil

et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par Mme Dominique LAPEYRE, adjointe au chef de bureau.

- ⇒ M. Denis D'HALLUIN, attaché, chef du bureau des usagers de la route :
 - pour la rubrique I Permis de conduire

- pour la rubrique II Certificats provisoires d'immatriculation
- pour la rubrique IV Divers

et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Dominique PROTIN, adjointe au chef de bureau.

- ⇒ M. Bernard MAUREL, chargé de mission dans les domaines du tourisme, du commerce, des activités aériennes et nautiques, et de la communication des documents administratifs.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Mme Marianne HUDYM, chargée des dossiers relatifs à l'état civil et à la nationalité française, à l'effet de signer les documents suivants :

- Correspondances en matière de naturalisation ne constituant ni décisions, ni instructions générales.
- Récépissés afférents aux demandes de naturalisations.


ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2014010-0015 du 16 janvier 2014 donnant délégation de signature à M. HENNINGER est abrogé.

ARTICLE 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le directeur des libertés publiques, Mesdames et Monsieur les chefs des bureaux de la direction des libertés publiques et leurs adjoints, M. le chargé de mission et Mme la responsable des dossiers relatifs à l'état civil et à la nationalité française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 08 OCT. 2014

Le Préfet,


Louis LE FRANC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2014237-0004 donnant délégation de signature à
M. Jean-Pierre CRUZET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,
chef du service interministériel départemental des systèmes
d'information et de communication de l'Aude**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 18 avril 2013 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Aude ;

VU la circulaire du secrétariat général du Gouvernement n° 5510/SG du 25 janvier 2011 relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication complétée par les notes du 19 août et du 23 septembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012173-0001 du 2 juillet 2012 portant création, dans le département de l'Aude, à compter du 1^{er} juillet 2012, du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012233-0004 du 3 septembre 2012 portant nomination de M. Jean-Pierre CRUZET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de chef de service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2012268-0008 du 18 octobre 2012 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre CRUZET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour les matières se rattachant aux

attributions de son service telles que définies par l'arrêté préfectoral n° 2012268-0008 susvisé.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Les arrêtés et décisions réglementaires ou de portée générale
2. Les courriers adressés aux ministères autres que ceux relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements.
3. Le visa des courriers adressés sous couvert de l'autorité préfectorale
4. Les instructions générales aux chefs de service déconcentrés
5. Toutes correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil général,
 - aux conseillers généraux,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale ;
6. Les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes ;
7. Les bons et lettres de commandes, les acceptations de devis, les contrats et conventions et, d'une façon générale, tout document constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la préfecture (programme 307) gérés directement par le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, lorsque leur montant est supérieur à 2 000,00 €.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CRUZET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée dans les mêmes conditions par son adjoint, Monsieur Olivier GUENO, technicien supérieur ;

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2013112-0013 du 6 mai 2013 donnant délégation de signature à M. CRUZET est abrogé.

ARTICLE 5 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et son adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 08 OCT. 2014

Le préfet,


Louis LE FRANC